



Document
à conserver

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR
LES **RISQUES MAJEURS**



Ayez les bons réflexes
face au danger !



Edition 2019

LE MOT DU MAIRE



Comme le dispose l'article L 125-2 du Code de l'Environnement :

« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Dans l'objectif d'améliorer la sécurité des habitants et conformément à la réglementation en vigueur, ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est à destination de tous les Savigniens.

Il synthétise les principaux risques (naturels, technologiques et sanitaires) auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle pour chaque risque, les mesures prises par notre ville ainsi que les bonnes postures à adopter en situation d'urgence.

En complément de cette information préventive, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif le soutien et la protection des habitants en cas d'évènement majeur.








Informé et responsable, chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser pour affronter les situations exceptionnelles.

Attention, le DICRIM ne doit pas faire oublier tous les autres risques de la vie courante auxquels nous devons tous rester attentifs. C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à bien vivre ensemble.



Le Maire
Marie-Line PICHERY

SOMMAIRE

INFORMATIONS PRATIQUES.....	4
Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?	5
Cadre réglementaire	6
Les Risques Naturels.....	7
 Inondations.....	7
 Retrait-gonflement des sols argileux	10
 Tempêtes-Canicule-Grand Froid	12
 Feu de Forêt.....	16
Les Risques Technologiques.....	18
 Transport de Matières Dangereuses	18
 Industriels	20
Les Risques Sanitaires.....	22
 Pandémie Grippale	22
Alerte	24
ANNEXES	28



INFORMATIONS PRATIQUES

«Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires». Loi n°2004-811 du 13 août 2004.

Pour en savoir plus :

- www.seine-et-mame.gouv.fr
- www.meteofrance.com
- www.prim.net
- www.argiles.fr
- www.georisques.gouv.fr
- www.savigny-le-temple.fr

Radios en cas d'alerte :

- **France Bleu Ile-de-France : 92.7 (Melun et Provins)**
- **Evasion FM : 95.7 (Melun)**
- **Autoroute Info : 107.7 (fréquence unique)**

Le « KIT » sécurité

En prévision d'une alerte, avoir en permanence chez soi :

- 1 lampe de poche avec piles
- 1 radio portable avec piles
- Des bouteilles d'eau potable
- Des boîtes de conserve
- 1 trousse à pharmacie complète
- Vos traitements médicaux
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Des bougies et allumettes

Numéros utiles :

- **SAMU : 15**
- **Police secours : 17**
- **Pompiers : 18**
- **Urgences : 112**
- **Préfecture de Seine-et-Marne : 01 64 71 77 77**
- **Police nationale : 01 64 19 24 00**
- **Police municipale : 01 64 41 93 75**



Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?



Figure 1: l'aléa



Figure 2: l'enjeu



Figure 3: le risque

Le risque majeur est caractérisé par une faible occurrence et une énorme gravité. Il est le résultat de la combinaison de l'aléa et de l'enjeu.

Les différents types de risques majeurs identifiés sur la commune sont regroupés en 3 grandes catégories : les risques naturels, technologiques et sanitaires.

Les risques naturels : C'est un danger qui découle de phénomènes géologiques ou atmosphériques.

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Aléas climatiques : canicule, tempête, grand froid
- Feu de forêt

Les risques technologiques : C'est la menace d'un événement lié à l'activité humaine.

- Industriels
- Nucléaires
- Biologiques
- Transport de matières dangereuses

Les risques sanitaires : C'est une menace d'atteinte à la santé publique de par l'exposition de l'homme à une source de pollution physique, chimique ou biologique.

- Pandémies



Cadre réglementaire

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. C'est dans cette optique que la loi du 22 juillet 1987 pose le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L. 125-2 du code de l'environnement).

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Quant à l'ensemble des dispositions réglementaires concernant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), il est codifié au Code de l'Environnement, articles R125-9 à R125-14.

Elles sont complétées par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

L'information est donc un droit au titre du code de l'environnement. Parmi ses obligations, le maire doit mettre librement à disposition les informations et documents transmis par la préfecture et élaborer un DICRIM synthétisant la description des phénomènes, leurs conséquences sur les personnes, les biens et les mesures individuelles et collectives pour en minimiser les effets.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu,...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.



Les Risques Naturels Inondations

Le risque d'inondation concerne chaque année 13 300 communes urbaines et rurales en France. Lorsque l'eau monte, plusieurs dangers pour la santé apparaissent et adopter les bons comportements permet de mieux y faire face.

Pour cela, le Ministère de la Santé et l'Institut National de Prévention et de l'Éducation pour la Santé (INPES) ont créé un support de communication en cas d'inondation.

Après l'inondation

Accidents
 - Ne fumez pas si vous avez été exposé à des produits chimiques.
 - Ne prenez pas de bain.
 - Ne buvez pas d'eau du robinet.
 - Ne consommez pas de produits laitiers.
 - Ne prenez pas de médicaments.
 - Ne conduisez pas si vous avez été exposé à des produits chimiques.

Maison insalubre
 - Ne rentrez pas dans votre maison.
 - Ne touchez pas les murs, les plafonds, les sols.
 - Ne touchez pas les meubles.
 - Ne touchez pas les objets.
 - Ne touchez pas les animaux.
 - Ne touchez pas les végétaux.

Intoxications
 - Ne buvez pas d'eau du robinet.
 - Ne consommez pas de produits laitiers.
 - Ne prenez pas de médicaments.
 - Ne prenez pas de compléments alimentaires.
 - Ne prenez pas de vitamines.

Choc psychologique
 - Ne restez pas seul.
 - Ne restez pas dans votre maison.
 - Ne restez pas dans votre appartement.
 - Ne restez pas dans votre chambre.
 - Ne restez pas dans votre bureau.

Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle. Je contacte mon assureur sans tarder.

Je fais attention aux personnes en difficulté près de chez moi.

En cas d'inondation

Evénements dangereux
 - Ne restez pas dans votre maison.
 - Ne restez pas dans votre appartement.
 - Ne restez pas dans votre chambre.
 - Ne restez pas dans votre bureau.

Evénements dangereux
 - Ne restez pas dans votre maison.
 - Ne restez pas dans votre appartement.
 - Ne restez pas dans votre chambre.
 - Ne restez pas dans votre bureau.

Evénements dangereux
 - Ne restez pas dans votre maison.
 - Ne restez pas dans votre appartement.
 - Ne restez pas dans votre chambre.
 - Ne restez pas dans votre bureau.

Je m'informe et je renvoie les consignes aux secours en Accidentés Epaves Nautiques Radio-France.

Je m'informe des secours en cas de réel danger. Je m'informe des secours en cas de réel danger. Je m'informe des secours en cas de réel danger.

Il s'agit d'une montée des eaux d'une vitesse variable, sur une zone (potentiellement habitée) habituellement non submergée.

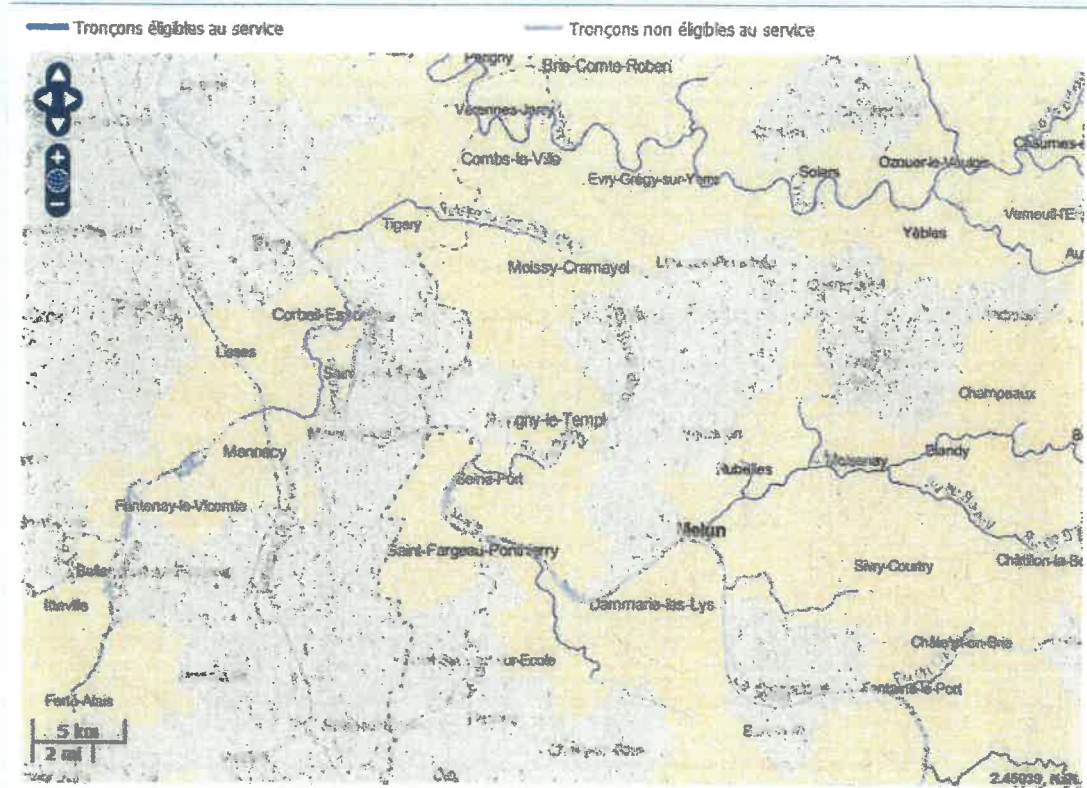
Ce phénomène résulte de pluies importantes sur le bassin versant qui ont provoqué une augmentation du débit d'un cours d'eau. Ces événements sont amplifiés par l'imperméabilisation des sols qui favorise le ruissellement.



Les Risques Naturels Inondations

La commune :

- Collabore avec le SDIS et la DDT pour la surveillance des cours d'eau.
- Déclenche un Plan Communal de Sauvegarde en cas d'inondation.



Carte des cours d'eau sur la commune

Source : Vigicrues



Inondations Les bons reflexes

AVANT



- Fermez portes, fenêtres et aérations.
- Veillez à l'étanchéité des parties basses.
- Coupez le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble).
- Rangez au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...).
- Déplacez les véhicules susceptibles d'être inondés.
- Faites une réserve d'eau potable dans un local non inondable.
- Prévoyez l'évacuation des biens et des personnes.
- Utilisez les escaliers pour accéder aux étages et non les ascenseurs.

PENDANT



- Écoutez la radio.
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Ne pas vous engager en zone inondée.
- Évacuez les lieux seulement sur ordre des pompiers.



APRES



- Aérez et désinfectez les pièces.
- Chauffez dès que possible.
- Rétablissez l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel et sur une installation sèche.
- Circulez avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...).
- Déclarez les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles).
- Ne touchez pas les câbles tombés à terre.



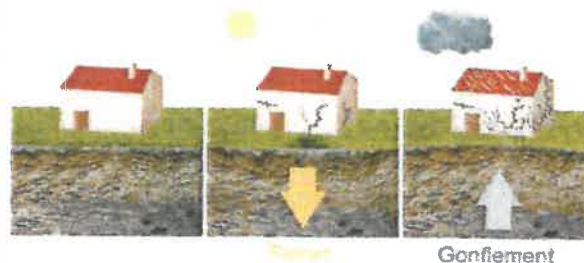
Les Risques Naturels Retrait-gonflement des sols argileux

La commune de Savigny-le-Temple est principalement concernée par le **phénomène de retrait-gonflement des argiles** qui peut affecter les constructions.

Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, c'est le retrait. A l'inverse, un retour des pluies sur ces mêmes terrains produit un phénomène de gonflement.

Ces désordres du sol se répercutent sur les constructions sous forme de fissuration, distorsion des ouvertures, décolllement et affaissement de dallages et trottoirs extérieurs, etc. mais n'entraînent pas de risques immédiats pour la sécurité des personnes, le phénomène s'échelonnant sur plusieurs mois.



En revanche, le coût des travaux nécessaires à la mise en sécurité ou à la remise en état des biens peut être très élevé.



Retrait-gonflement des sols argileux Les bons reflexes



AVANT

- S'informer des risques, des éventuelles mesures restrictives prévues en matière d'aménagement, des mesures de sauvegarde existantes.
- En cas de doute face à un mouvement de terrain inexplicé ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment : alerter les services municipaux.



PENDANT

- Evacuer au plus vite latéralement les lieux ou évacuer les bâtiments.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans les bâtiments endommagés qui peuvent être instables et présenter un danger.
- Respecter les consignes des autorités et rejoindre le lieu de regroupement indiqué en cas de nécessité.



APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.

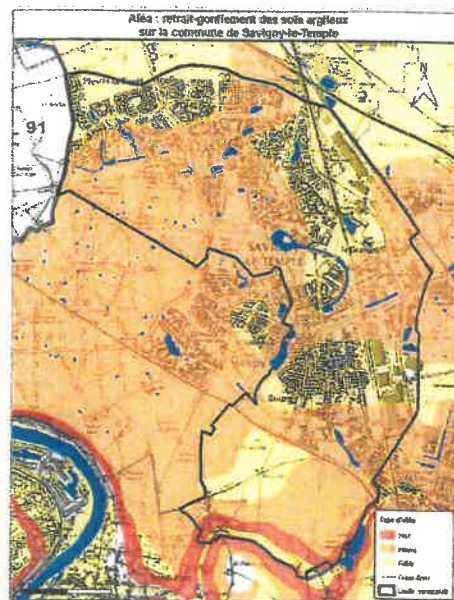


Un projet préfectoral validant cette déprescription est actuellement en cours d'élaboration.

Un porter à connaissance, adressé par la Direction Départementale des Territoires en date du 31 Mars 2017, concernant le risque de retrait-gonflement d'argiles confirme la déprescription de cet aléa sur la commune de Savigny-le-Temple.



Voir plaquette en annexe.



Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
11, rue de la République - 91000 Evry-Val d'Essonne
Téléphone : 01 69 30 40 00 - Fax : 01 69 30 40 01
Site : www.essonne.gouv.fr

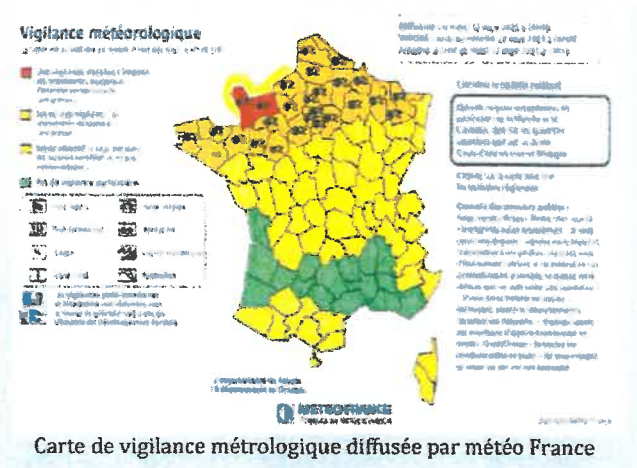
Document élaboré le 02/07/2017
Date : 02/07/2017
Echelle : 1:25 000



Les Risques Naturels Tempête-Canicule-Grand Froid

Grâce aux progrès technologiques, nous sommes en mesure d'anticiper ces risques. Ainsi, Météo France publie deux fois par jour des alertes météo qui sont relayées par la presse et les services municipaux. Cela permet aux habitants de se préparer et d'adopter les bonnes postures face à ces aléas (chute de neige, verglas, canicule, orage, vents violents, fortes précipitations).

Ces risques ont la particularité d'être très peu localisés. Outre les dommages matériels, ce sont en général les populations les plus sensibles qui sont touchées (nourrissons, personnes âgées, malades...). Chacun peut, par des gestes simples, réduire considérablement ce type de risque.



<https://www.vigicrues.gov.fr/>



- Le Plan national canicule ou le Plan Grand froid peuvent être déclenchés par le préfet du Département.

La commune :

- Suit les alertes météo en relation avec la préfecture.
- Propose aux personnes fragilisées de s'inscrire sur un registre du Centre Communal d'Action Sociale.
- Peut mettre en application les dispositions prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde :
 - Fermeture des parcs et zones boisées.
 - Information préventive dans les services municipaux, les écoles, maisons de retraites, ...
 - Interventions des services techniques sur le terrain...



Tempête Les bons reflexes



AVANT

- Informez-vous sur l'évolution du temps auprès de la Mairie.
- Rentrez tout élément susceptible d'être emporté par le vent.
- Limitez vos déplacements.
- Fermez vos portes et vos fenêtres (volets compris).
- Pour les entrepreneurs : sécurisez vos chantiers.



PENDANT

- Abritez-vous dans un local ne comportant ni portes ni fenêtres donnant sur l'extérieur.
- Éloignez-vous des arbres.
- Ne vous approchez pas des berges d'un fleuve ou d'une rivière.
- Écoutez la radio et suivez les consignes des autorités.
- Coupez l'électricité.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.



APRES

- Tenez-vous informé pour savoir si le risque est définitivement supprimé.
- Ne touchez pas les câbles tombés par terre ou à proximité du sol.





Canicule Les bons reflexes

AVANT



- Vous êtes ou vous connaissez une personne fragilisée ou isolée ? Signalez-vous sur le registre canicule du CCAS.
- Consultez les cartes de vigilance de Météo France.
- Limitez les exercices physiques.
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau.
- Evitez de boire de l'alcool et des boissons trop sucrées.

PENDANT



- Les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur.
- Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au 15.

Ce qu'il faut toujours faire et au plus vite



- Appelez le 15.
- Placez la personne dans un endroit froid.
- La faire boire.
- Enlevez ses vêtements.
- Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez- lui des linges humides.
- Faites des courants d'air.

Ce qu'il ne faut jamais faire

- Ne baignez pas la personne dans une eau trop froide.



Grand Froid Les bons reflexes

AVANT

- Prévoyez de l'eau, des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité) et des médicaments.
- Vérifiez le bon état de marche de vos installations de chauffage, ne bouchez pas les aérations et aérez votre logement une fois par jour.



PENDANT



- Alertez le SAMU SOCIAL (115) si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue.
- Ecoutez la radio.
- Restez chez vous autant que possible.
- Donnez des nouvelles à vos proches, et contactez ceux qui sont seuls. Si vous êtes ou connaissez des personnes isolés ou fragilisés, signalez-vous auprès du CCAS de Savigny-le-Temple.
- Si vous devez absolument sortir, redoublez de précaution :
 - Habillez-vous de plusieurs couches de vêtements et couvrez particulièrement les parties de votre corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
 - Couvrez le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
 - Evitez de sortir tôt le matin ou tard le soir. Moments où les températures sont plus basses.
 - Nourrissez-vous convenablement et ne buvez pas d'alcool.
 - Ne faites pas d'efforts physiques en extérieur.
 - Evitez de sortir les bébés, même bien protégés.



Les Risques Naturels Feu de Forêt

Un feu de forêt est un sinistre qui se déclare ou se propage dans des formations (forêts, landes...) d'une surface d'au moins un hectare. Pour qu'un feu se déclenche, trois éléments sont nécessaires : chaleur, oxygène, combustible.

La commune de Savigny-le-Temple est bordée à l'Ouest par la forêt régionale de Rougeau. L'environnement urbain de cette forêt ainsi que sa proximité avec des habitations et des établissements recevant du public (ERP) nécessite la prise en compte de ce risque.



Triangle de feu : comburant, énergie, combustible.

La préfecture

- Met en œuvre un dispositif préventif et opérationnel.

La commune

- Suit les alertes météo en relation avec la Préfecture.
- Reste en liaison avec le SDIS.
- Prévoit des dispositions d'urgence dans le Plan Communal de Sauvegarde en termes d'évacuation et d'interdiction des accès menant à la forêt régionale de Rougeau.





Feu de Forêt Les bons reflexes

AVANT



- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailliez votre jardin.
- Vérifier l'état des fermetures, portes, volets et toiture.



PENDANT



- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informez les pompiers le plus précisément possible.
- Si possible, attaquez le feu.
- Dans la nature, éloignez-vous dos au vent.
- Si vous êtes surpris par le front d'un feu, il faut respirer à travers un linge humide.
- A pieds, rechercher un écran protecteur (mur, rocher,...).
- En voiture, ne sortez pas.



- Dans un bâtiment :
 - Ouvrez le portail du terrain (accès pompiers).
 - Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres.
 - Fermez les bouteilles de gaz.
 - Occultez les aérations avec des linges humides.
 - Rentrez les tuyaux d'arrosage.



APRES



- Eteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment et en retournant les cendres où des braises peuvent couvrir.

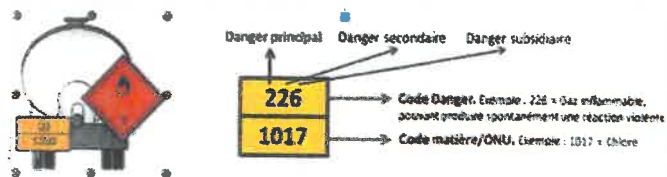


Les Risques Technologiques

Transport de Matières Dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

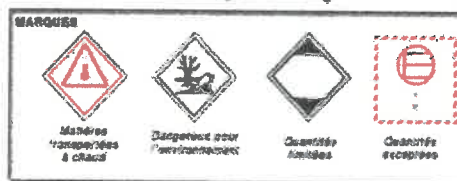
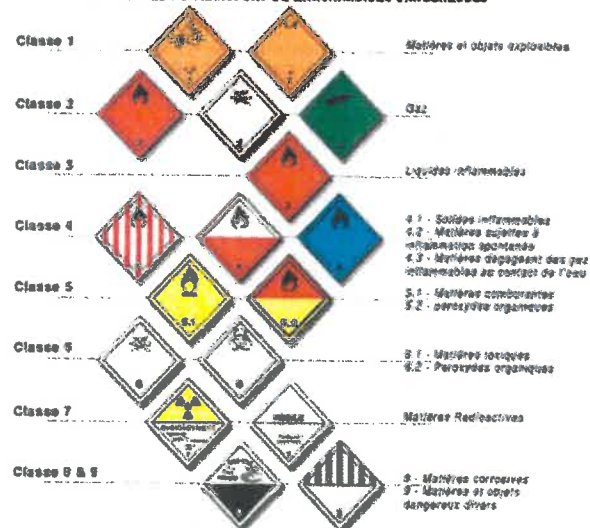
Le transport de ces matières peut s'effectuer par voie ferroviaire, aérienne, routière, d'eau, ou de canalisation.



La commune de Savigny-le-Temple est concernée par la voie ferrée (Ligne D du RER) qui longe la partie Est de la ville. Les trains de marchandises qui y circulent sont susceptibles de transporter des matières dangereuses.

La commune est également traversée par des voies sur lesquels circulent les camions citernes transportant des matières dangereuses.

SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



La commune

- Suit les alertes météo en relation avec la Préfecture (dégradations de l'état de la chaussée).
- Reste en liaison avec le SDIS et la Préfecture.
- Prévoit des dispositions d'urgence dans le Plan Communal de Sauvegarde en terme d'établissement d'un périmètre de sécurité et de dépollution de la zone impactée.



Transport de Matières Dangereuses

Les bons reflexes

AVANT



- Connaître les risques et le signal national d'alerte qui comporte trois sonneries montantes et descendantes d'une minute et quarante et une secondes chacune.



- Connaître les consignes de confinement (rejoindre le bâtiment le plus proche, boucher les entrées d'air : portes, fenêtres, aérations, cheminées, s'éloigner des portes et fenêtres, arrêter la ventilation ou la climatisation).

PENDANT



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112 ou 911), à la police (17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).



Si un nuage toxique vient vers vous :

- Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent, invitez les autres témoins à s'éloigner.
- Obéissez aux consignes des services de secours.
- Ecoutez la radio.



APRES

- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir (Dès la fin d'alerte : une sonnerie continue de 30 secondes).
- Aérer le local de confinement.

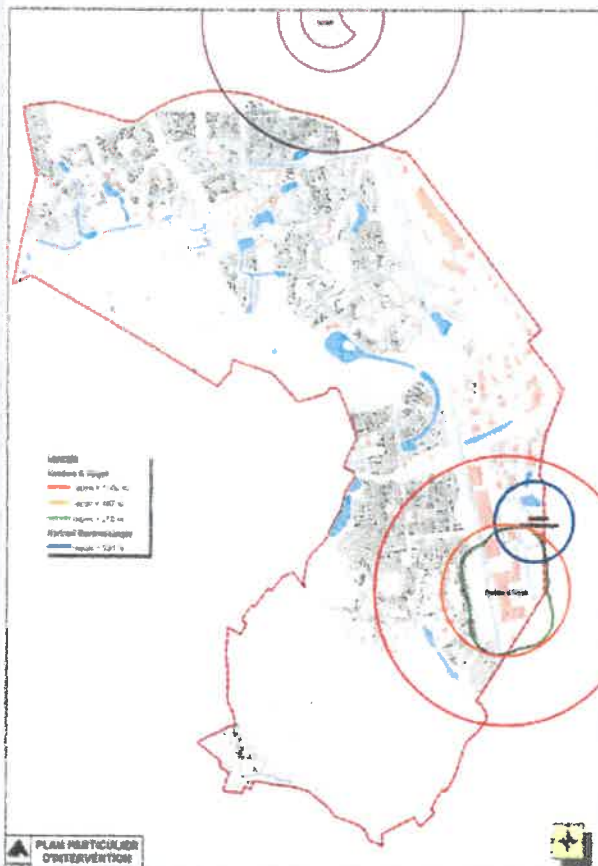




Les Risques Technologiques Industriels

Un risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement, malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Ce risque peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux. Afin de limiter la survenue des risques industriels et leurs conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.



La commune de Savigny-le-Temple est concernée par **deux sites** classés « **SEVESO AS** » (dit seuil haut) :

- Kuehne-Nagel, avenue de la Haie.
- Air Liquide France Industrie, situé dans la zone d'activité de Moissy-Cramayel, mais dont les conséquences d'un accident pourraient atteindre la population de Savigny-le-Temple.

Et un site SEVESO classé en seuil bas : XPO Logistics (ex-Norbert Dentressangle), rue du Bois des Saints-pères.



La Préfecture

- En cas d'accident grave, menaçant la sécurité des populations (incendie, explosion, dispersion de nuage toxique,...), le préfet déclenche le Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui organise l'intervention des secours et l'alerte des habitants.

La commune

- Met en place le Poste de Commandement Communal pour coordonner sur le terrain les secours et gérer l'information, la protection et le soutien de la population.

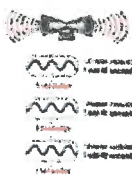


Risques Industriels Les bons reflexes



AVANT

- Informez-vous sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le droit de s'informer).
- Évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise. Les sirènes émettent un son caractéristique en trois séquences de 1min 41s espacées de 5 secondes de silence. Une fois le danger écarté, un son continu de 30 secondes est émis.



PENDANT

- Mettez-vous à l'abri immédiatement.
- Ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme ou étincelle.
- Ne démarrez pas de voiture.
- Fermez tous les ouvrants (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...).
- Arrêtez ventilation et climatisation.
- Éteignez tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle.
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres.
- Tenez-vous dans une pièce au rez-de-chaussée, côté opposé au danger et possédant si possible une arrivée d'eau (cuisine, salle de bains).
- Sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



APRES

- Respectez les consignes données par les autorités.
- Aérez le logement, le local de confinement.
- Faites l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.
- En cas de brûlure, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.





Les Risques Sanitaires Pandémie Grippale

L'épidémie est une augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu et sur un moment donné. Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue. La France est marquée par des épisodes de crises sanitaires (H5N1, H1N1, Chikungunya,...etc.) qui sont difficiles à prévoir et à endiguer.

Il convient de remarquer que le développement des maladies est souvent favorisé par une ambiance humide, suite à une inondation. Un tel risque peut donc impliquer des mesures exceptionnelles très contraignantes (confinement, bouclage de zones...).

A l'instar de toute commune, Savigny-le-Temple évolue au rythme de la société moderne. Les flux humains se multiplient et ce sont autant de vecteurs de maladies (animaux ou humains) qui sont susceptibles de menacer la santé publique. La grande qualité d'un virus est sa capacité à se propager et ce, malgré les barrières physiques ou administratives.

Ainsi, les lieux à forte concentration humaine, (hôpitaux, garderies, transports en commun...) sont sensibles.



placez le masque
sur votre visage
et attachez-le



moulez le
sur la racine
du nez



abaissez
le bas du masque
sous le menton

- Le Plan national de Pandémie Grippale peut être déclenché.

La commune

- Peut restreindre les activités qui suscitent des regroupements de populations.
- Prévoit des dispositions d'urgence dans le Plan Communal de Sauvegarde en termes de mise en place de mesures d'hygiène et de protections individuelles et collectives.



Pandémie Grippale Les bons reflexes



- **Lavez-vous les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes.**



- **Jetez les mouchoirs (usage unique) dans une poubelle, puis lavez-vous les mains.**



- **En cas de symptômes décrits par les autorités, contactez votre médecin traitant.**
- **Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades. Gardez une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur.**



- **En cas de contagion avérée, portez un masque en permanence afin de ne pas contaminer son entourage.**
- **Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu par le centre de vaccination correspondant à votre domicile.**



Alerte

Quel moyen d'alerte ?

En cas d'événement grave, l'alerte est la responsabilité de l'Etat et des mairies. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

1. **La radio** : lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.
 - **France Bleu Ile-de-France** : 92.7 (Melun et Provins)
 - **Evasion FM** : 95.7 (Melun)
 - **Autoroute Info** : 107.7 (fréquence unique)
2. **Les hauts parleurs mobiles** depuis les véhicules de la police municipale ou des forces de l'ordre.
3. L'alerte peut également être donnée par le **réseau téléphonique**, par la diffusion de messages sur les panneaux lumineux de la ville et par les services de sécurité en porte-à-porte si les circonstances l'exigent.
4. **Les réseaux sociaux** : En cas de crise, un message informant le public peut apparaître sur la page d'accueil du site internet de la Ville. Un message d'alerte via la page Facebook de la Mairie peut également être publié, spécifiant conduites à tenir et évolution de la situation. (<https://www.facebook.com/villedesavignyletemple>).
5. <https://twitter.com/prefet77>

Les sirènes :

Elles émettent un son caractéristique en trois séquences de 1min 41s espacées de 5 secondes de silence. Une fois le danger écarté, un son continu de 30 secondes est émis.

ANNEXES

Annexe 1 : Plaquette Inondation

**Annexe 2 : Plaquette Canicule,
Fortes chaleurs**

En cas d'inondation



Limiter les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.



Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



...les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.



Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, de lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger.
Pompiers : 18 - Samu : 15

Après



l'inondation



Accidents



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.



Choc psychologique



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



Maison insalubre



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placoplâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.



Intoxication



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/ congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je prévient ma mairie.



Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle. Je contacte mon assureur sans tarder.



Je fais attention aux personnes en difficulté près de chez moi.

www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.sante.gouv.fr





CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques

**BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit)
www.social-sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • [#canicule](https://twitter.com/canicule)



**Santé
publique
France**